



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 février 2023

### Aide aux victimes : les dispositifs au service des citoyens

**À la veille de la 34<sup>eme</sup> journée européenne des victimes qui sensibilise depuis 1990 le grand public, les médias et les professionnels à la reconnaissance des victimes et à la nécessité de leur venir en appui, le ministère de la Justice met en lumière les différentes prises en charge adaptées répondant aux besoins des victimes.**

#### Aide aux victimes : des lieux de prise en charge de proximité

Pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des victimes, le ministère de la Justice consacre un budget de 46,5 millions d'euros dédiés à la politique d'aide publique aux victimes en 2024, en hausse de 61% depuis 2020, avec un certain nombre d'outils existants.

Pour être au plus proche des victimes et permettre une prise en charge rapide, l'aide aux victimes en France s'appuie sur un [réseau de 192 associations](#). Ces associations sont présentes dans des lieux remplissant une mission de service public, comme les juridictions, les **2 685 Point-justice répartis en France**, les Maisons France Services, les commissariats de police, les hôpitaux etc. Le Point-justice le plus proche de chez soi est accessible via l'[annuaire des Point-justice](#).

A l'échelle européenne, c'est la mise en service dès 2009 d'un **numéro d'appel européen le 116 006**, qui permet d'apporter une aide immédiate et une première orientation à la victime, où qu'elle se trouve, dans toute l'Union Européenne. En 2023, 48 341 appels ont été reçus à ce numéro financé par le ministère de la Justice et opéré par la Fédération France Victimes, soit 16% de plus qu'en 2022.

Afin d'assurer la prise en charge rapide des victimes, les **166 tribunaux judiciaires en France accueillent chacun un bureau d'aide aux victimes (BAV)**, avec des permanenciers qui apportent une aide personnalisée, gratuite et confidentielle aux victimes en les accompagnant dans leurs démarches et en leur proposant un soutien psychologique. Les victimes peuvent ainsi s'informer sur les suites données à leur plainte, être accompagnées lors des audiences, être orientées vers d'autres structures, ou bénéficier d'aide lors de la saisine des services d'aide au recouvrement des sommes qui leur sont dues. Les membres des associations peuvent se rendre auprès des victimes ne pouvant se déplacer. En 2022, 373 737 personnes ont été reçues par les associations agréées par le ministère de la Justice, et 138 417 personnes ont été reçues dans les bureaux d'aide aux victimes.

#### L'aide en ligne

Pour accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires, le ministère de la Justice a également mis en place le [système d'information de l'aide juridictionnelle](#). Ce portail permet aux victimes d'effectuer en ligne toute demande d'aide juridictionnelle à partir de [www.justice.fr](http://www.justice.fr).

#### Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)  
Bureau de presse : Tél : 01 44 77 65 54 - [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

Tous les communiqués :  
[www.justice.gouv.fr/presse](http://www.justice.gouv.fr/presse)